



Département de Seine-et-Marne
Commune de Ozouer-le-Voulgis

Rapport triennal d'artificialisation des sols

05/09/2025

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
☎ 01.64.61.86.24 ✉ contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing*ESPACES



Urbanisme Environnement Déplacements

Préambule	4
I. Bilan établi au regard des données gouvernementales « mon diagnostic artificialisation »	5
II. Localisation et analyse des espaces Naturels, Agricole et Forestiers (NAF) consommés	8
III. Comparaison de la trajectoire communale à celle des communes environnantes	15
IV. Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées	16
V. Objectifs à venir et prise en compte dans le document d'urbanisme communal	20
Annexes	22

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 impose aux intercommunalités dotées de documents d'urbanisme d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Le décret du 27 novembre 2023 précise le contenu du rapport relatif à l'artificialisation à réaliser par les intercommunalités et communes dotées d'un document d'urbanisme ou document en tenant lieu. Ce rapport n'a pas vocation à classer chaque parcelle du territoire au regard de la nomenclature, mais à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées.

Article 3 du décret du 27 novembre 2023

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. »

Article 4 du décret du 27 novembre 2023

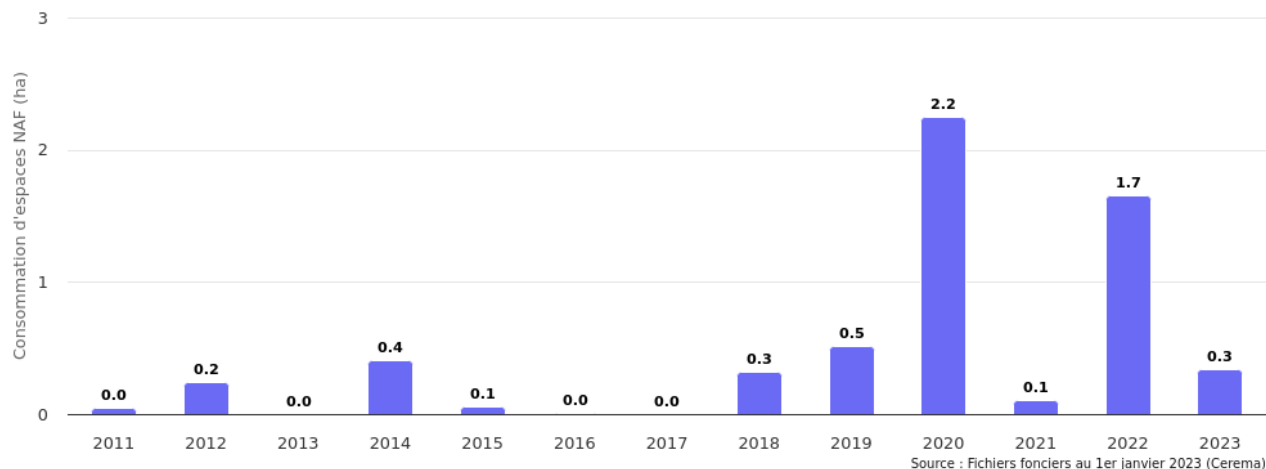
« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

⚠ Les données chiffrées proviennent du site Internet « Mon Diagnostic Artificialisation » (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>) dont les données sont notamment produites par le CEREMA* (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière).

* <https://www.cerema.fr/fr/contact>

I. Bilan établi au regard des données gouvernementales « mon diagnostic artificialisation »

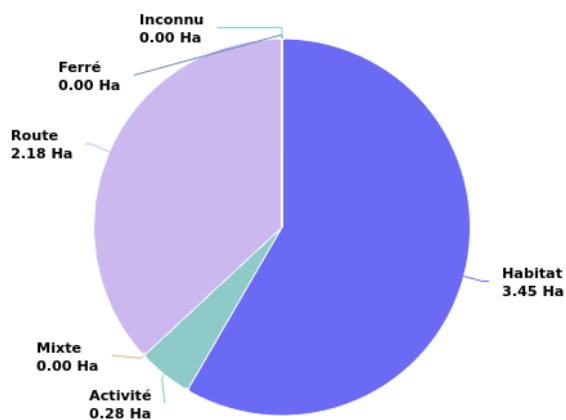
Consommation d'espaces NAF à Ozouer-le-Voulgis entre 2011 et 2023 (en ha)



⚠ Les statistiques présentées sont issues des données d'évolution des fichiers fonciers, élaborées et diffusées par le Cerema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise à jour de l'information cadastrale) de la DGFIP, reconnues comme méthode de référence par le gouvernement.

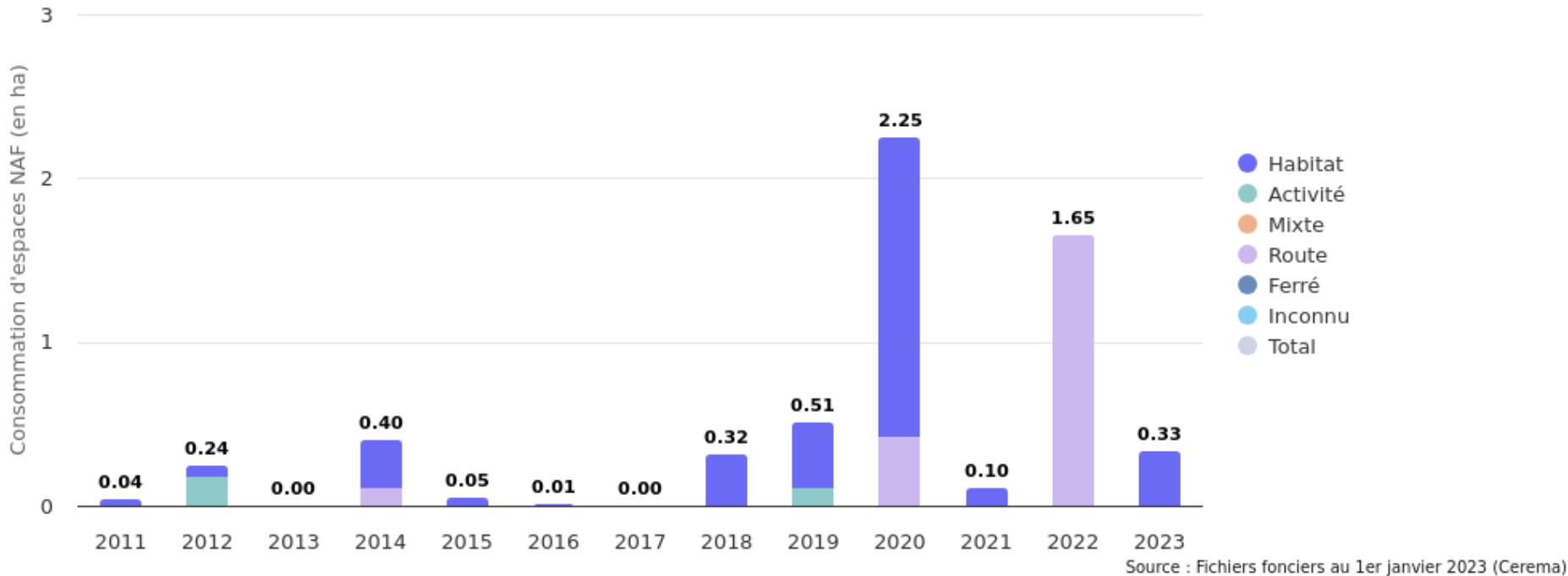
Toutefois, en l'absence de données précises sur la localisation de ces consommations, la municipalité ne peut garantir l'exactitude totale des chiffres présentés. Par conséquent, le bilan figurant dans les pages suivantes est susceptible de comporter certaines marges d'erreur.

Destinations de la consommation d'espaces NAF de Ozouer-le-Voulgis entre 2011 et 2023 (en ha)



Selon les données issues de « Mon diagnostic artificialisation », la commune d'Ozouer-le-Voulgis a consommé **5,91** ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023. Sur cette période, **3,81** ha ont été consommés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020.

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Ozouer-le-Voulgis entre 2011 et 2023 (en ha)

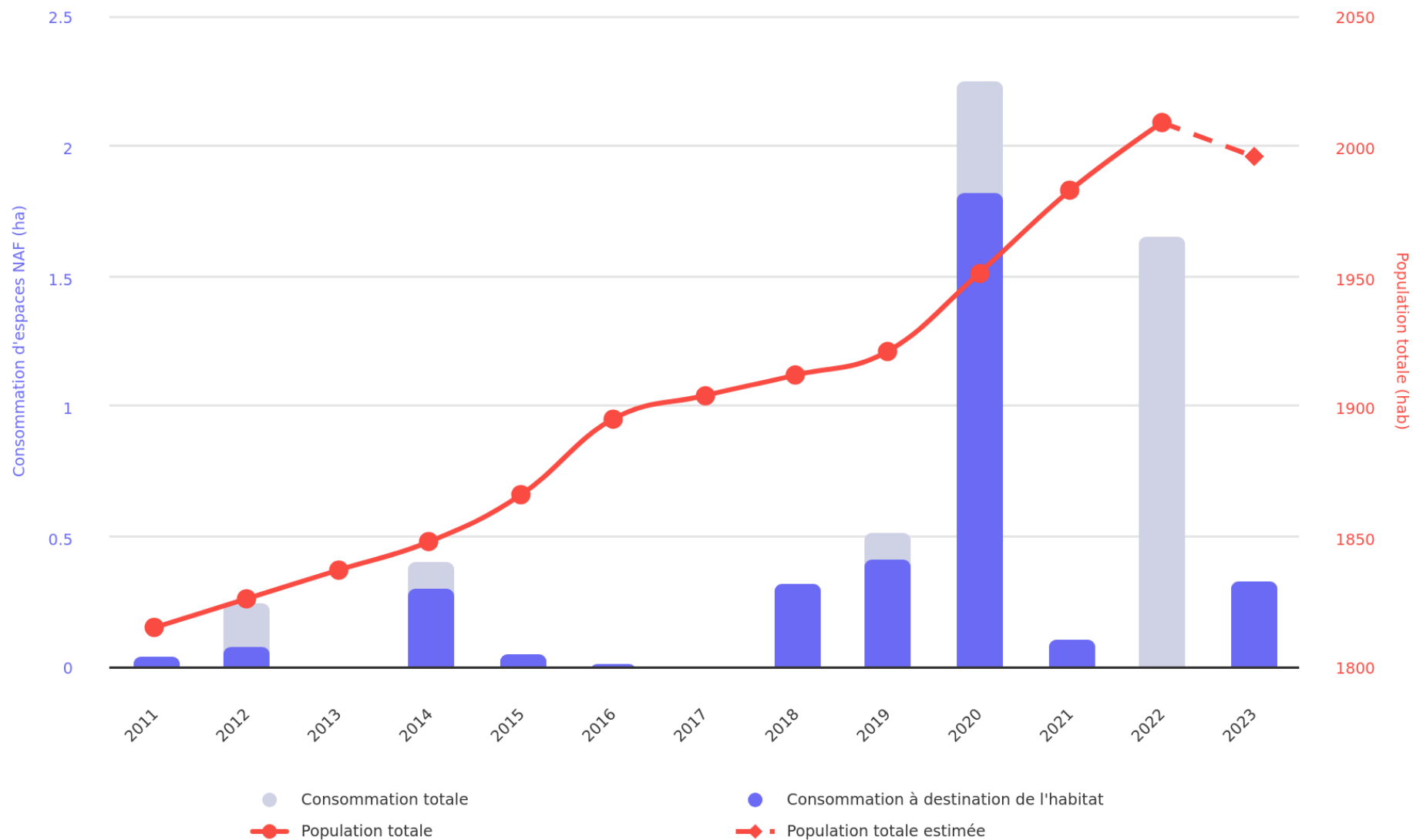


Selon ces données plus précises issues de « mon diagnostic artificialisation », la consommation annuelle d’espaces sur la commune s’est répartie comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	0.04	0.07	0.00	0.30	0.05	0.01	0.00	0.32	0.41	1.82	0.10	0.00	0.33	3.45
Activité	0.00	0.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.28
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.42	0.00	1.65	0.00	2.18
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.04	0.24	0.00	0.40	0.05	0.01	0.00	0.32	0.51	2.25	0.10	1.65	0.33	5.91

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Évolutions de la consommation d'espaces NAF et de la population du territoire



Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

II. Localisation et analyse des espaces Naturels, Agricole et Forestiers (NAF) consommés

La consommation d'espaces NAF, mentionnée dans la partie précédente, peut en partie être expliquée par la création de logements.

Les pages suivantes illustrent les principaux secteurs (espaces) NAF consommés entre 2011 et 2023.

Synthèse :

- Secteur 1 : **1,992** ha
- Secteur 2 : **0,16** ha
- Secteur 3 : **0,405** ha
- Secteur 4 : **0,237** ha
- Secteur 5 : **0,117** ha
- Secteur 6 : **0,173** ha
- Secteur 7 : **0,338** ha
- Secteur 8 : **0,075** ha

L'identification des espaces consommés a été réalisée grâce à la photo-interprétation de plusieurs images satellite/aérienne de 2009 à 2023, complétée par les données de la base SITADEL, qui recense notamment l'ensemble des opérations de construction soumises à un permis de construire, qu'elles soient à usage d'habitation ou non résidentiel.

Le calcul des surfaces des secteurs a été réalisé à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), en l'occurrence le logiciel QGIS.



Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021

Secteur 1 – Rue du Merisier



1,992 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



Source : image aérienne du 26-09-2014 de earth.google.com

Secteur 2 – Rue Jacques Louis David



0,16 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



Source : image aérienne du 31-12-2009 de earth.google.com

Secteur 3 – Allée Yves Robert



0,405 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



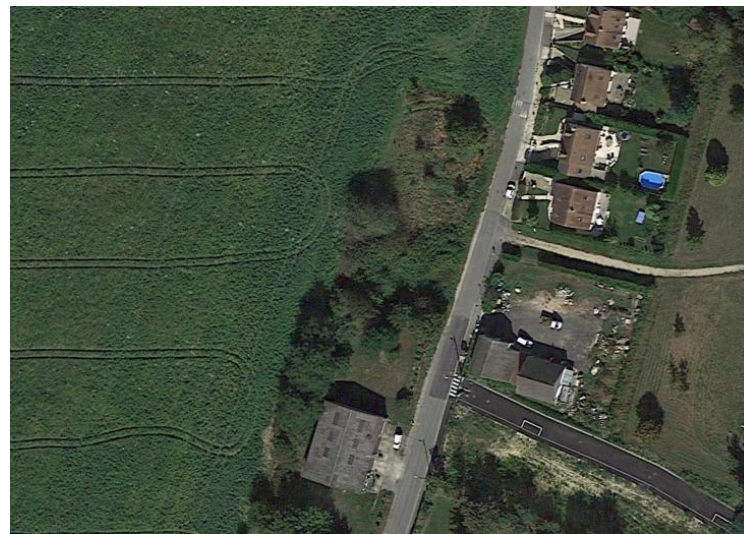
Source : image aérienne du 31-12-2009 de earth.google.com

Secteur 4 – Chemin de Tournan



0,237 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



Source : image aérienne du 26-09-2014 de earth.google.com

Secteur 5 – Chemin du Jard



0,117 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



Source : image aérienne du 26-09-2014 de earth.google.com

Secteur 6 – Rue de la Corroirie



0,173 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



Source : image aérienne du 26-09-2014 de earth.google.com

Secteur 7 – Rue des Près Chabannes



0,338 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



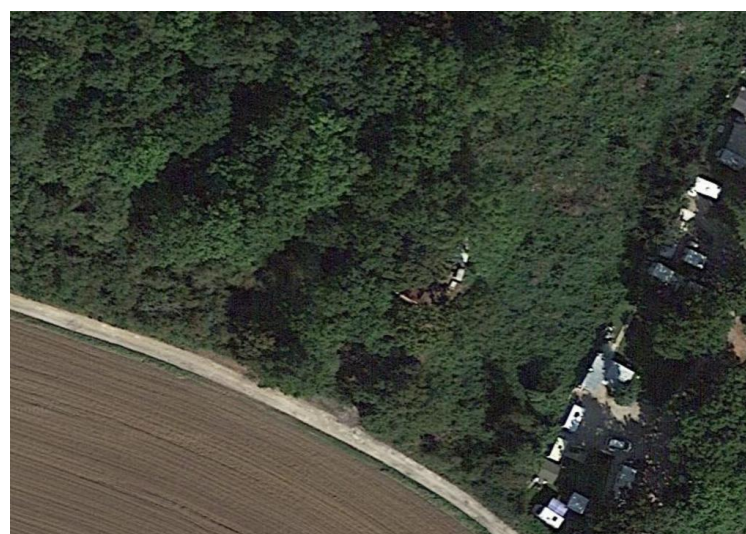
Source : image aérienne du 26-09-2014 de earth.google.com

Secteur 8 – Parcelles AK343, AK344 et AK345*



0,075 ha

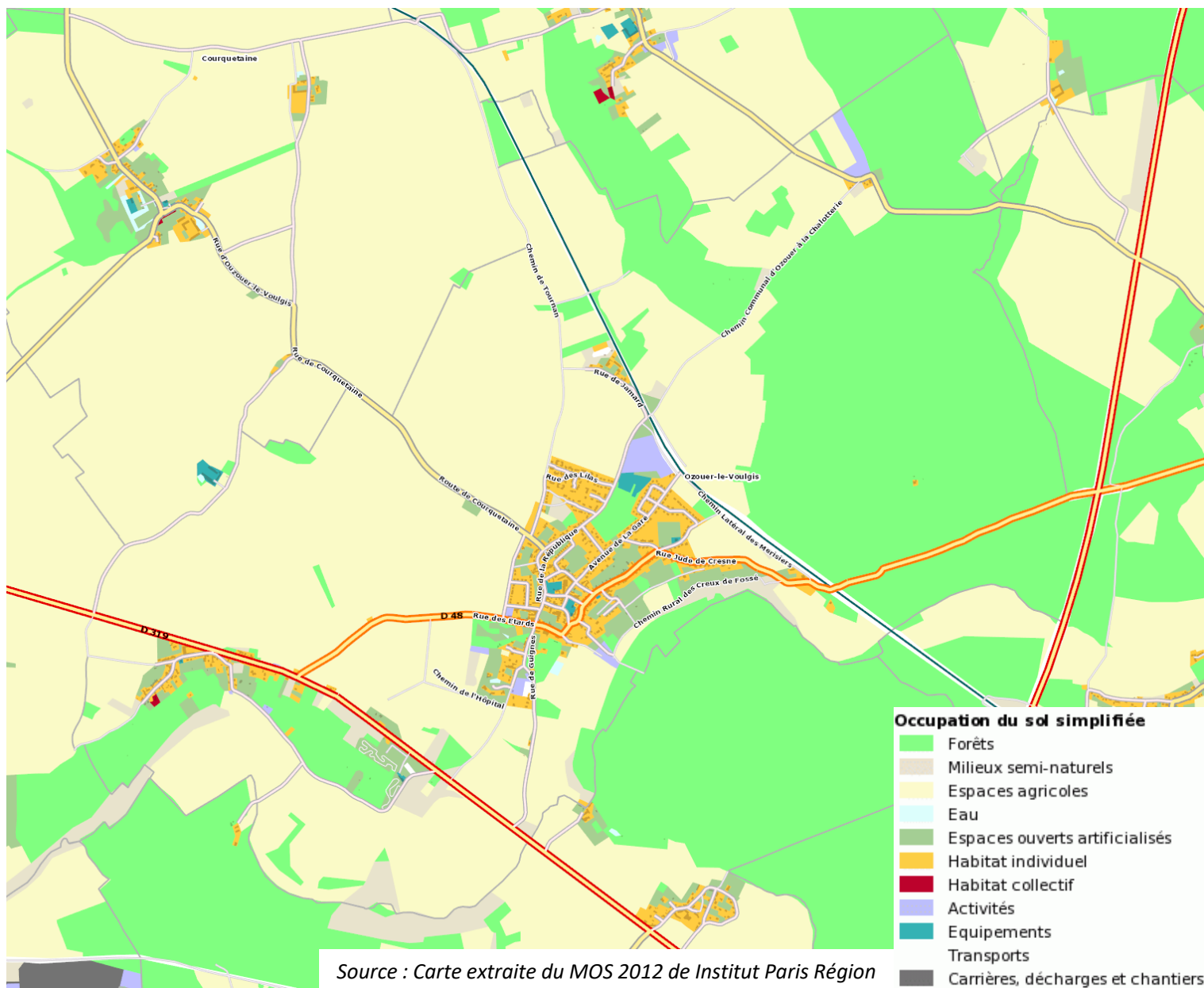
Réalisation de la carte : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021



Source : image aérienne du 26-09-2014 de earth.google.com

* : Cette consommation d'espaces NAF a été réalisée sans autorisation d'urbanisme.

Mode d'Occupation du Sol (MOS) en 2012



Source : Carte extraite du MOS 2012 de Institut Paris Région

Mode d'Occupation du Sol (MOS) en 2021

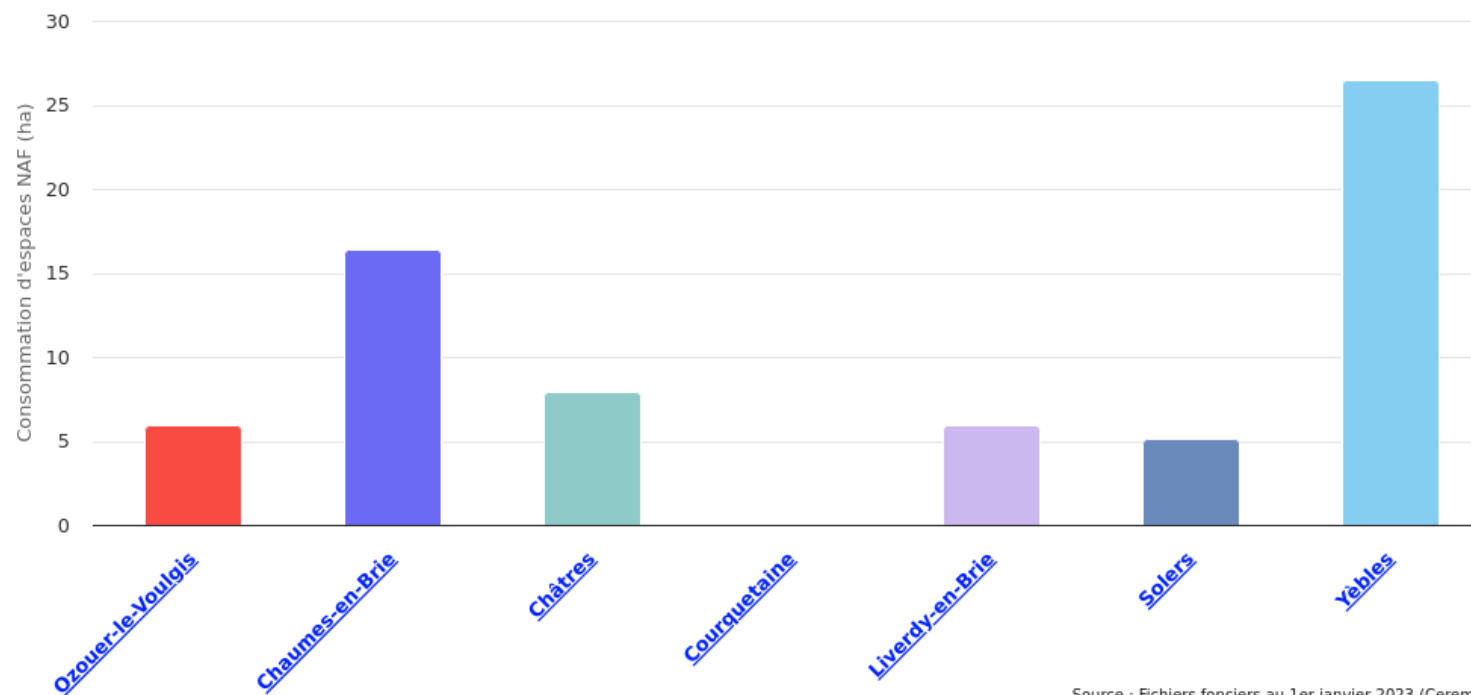
L'analyse des cartes du Mode d'Occupation des Sols (MOS) de 2012 (voir page précédente) et de 2021 (ci-dessous) montre que seule la consommation d'espace agricole à l'Est du village pour la création d'un lotissement comprenant une vingtaine de maisons individuelles représente une extension significative de l'enveloppe urbaine au cours de la décennie.



Source : Carte extraite du MOS 2021 de Institut Paris Région

III. Comparaison de la trajectoire communale à celle des communes environnantes

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Ozouer-le-Voulgis et les territoires similaires entre 2011 et 2023 (en ha)



Superficie communale (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr) :

Ozouer-le-Voulgis : **1 135** ha
Chaumes-en-Brie : **2 003** ha
Châtres : **1 515** ha
Courquettaine : **780** ha
Liverdy-en-Brie : **912** ha
Solers : **627** ha
Yèbles : **1 170** ha

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Entre 2011 et 2023, Ozouer-le-Voulgis a enregistré une consommation d'espace totale de **5,91** ha. Ce chiffre est inférieur à ceux de Yèbles (**26,43** ha), Chaumes-en-Brie (**16,39** ha) et Châtres (**7,84** ha), mais équivalent à celui de Liverdy-en-Brie (**5,91** ha) et supérieur à ceux de Solers (**5,13** ha) et de Courquettaine (**0** ha).

Entre 2011 et 2020, la commune d'Ozouer-le-Voulgis a enregistré une consommation d'espace de **3,82** ha. À cela se sont ajoutés **2,08** ha supplémentaires consommés entre 2021 et 2023. Sur cette même période (2021-2023), la consommation d'espace a été de **9,67** ha à Yèbles, **4,4** ha à Chaumes-en-Brie et **2,97** ha à Châtres.

Entre 2011 et 2023, la consommation moyenne annuelle d'espace de la commune d'Ozouer-le-Voulgis s'élève à **0,45** ha, contre une moyenne de **0,74** ha par an pour l'ensemble des sept communes étudiées sur la même période.

Entre 2011 et 2023, la commune d'Ozouer-le-Voulgis a connu une consommation d'espace représentant **0,52** % de sa superficie communale (dont **0,19** % entre 2021 et 2023). Ce taux est inférieur à celui enregistré dans les communes voisines de Yèbles (**2,26** %), Chaumes-en-Brie (**0,82** %), Solers (**0,82** %) et Liverdy-en-Brie (**0,65** %). Il est toutefois équivalent à celui de Châtres (**0,52** %) et supérieur à celui de Courquettaine, qui n'a enregistré aucune consommation d'espace sur la période (**0** %).

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

IV. Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

État des lieux de l'artificialisation du sol à Ozouer-le-Voulgis entre 2017 et 2021

D'après les données issues de « mon diagnostic artificialisation », en 2021, sur le territoire de Ozouer-le-Voulgis, 118,78 ha étaient artificialisées, ce qui correspond à 10,46% de sa surface totale (1135,54 ha) du territoire. La surface artificialisée a augmenté de 3,33 ha depuis 2017.

Les pages suivantes présentent les principaux secteurs où les sols ont été artificialisés entre 2017 et 2021.

Synthèse :

Secteur 1 : **2,065** ha (développement de l'habitat)

Secteur 2 : **0,188** ha (développement de l'habitat)

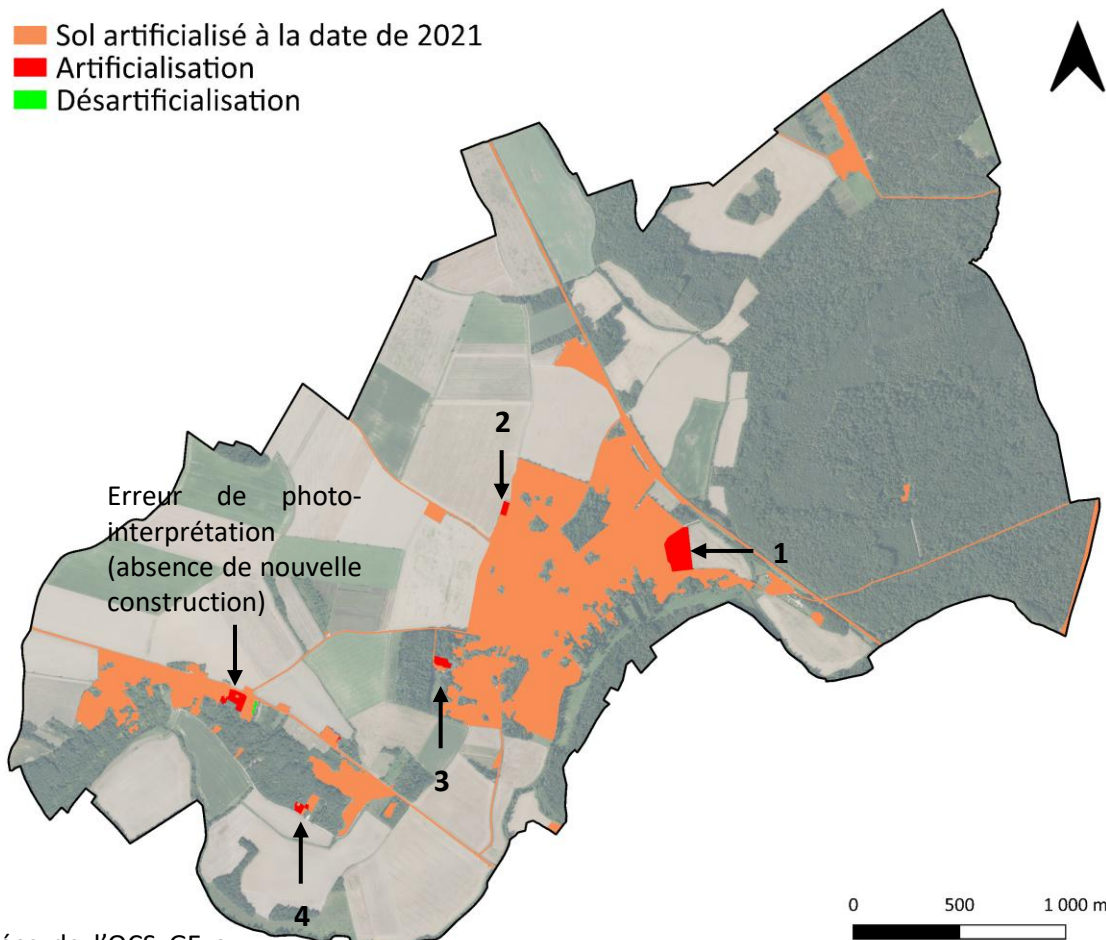
Secteur 3 : **0,302** ha (construction d'un hangar/entrepôt)

Secteur 4 : **0,194** ha (développement de l'habitat)

La localisation et l'identification des sols artificialisés ou désartificialisés ont été effectuées à partir de la base de données OCS GE (voir page 23), disponible sur le site geoservices.ign.fr.

Le traitement des données et le calcul des surfaces des secteurs ont été réalisés à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), en l'occurrence le logiciel QGIS.

Il convient de préciser que le traitement de la base de données de l'OCS GE a permis de détecter de « petites » zones ayant subi des transformations, qu'il s'agisse d'artificialisation ou de désartificialisation entre 2017 et 2021. Toutefois, ces zones n'ont pas été retenues dans ce document, car elles ne sont ni significatives ni pertinentes. En effet, elles résultent principalement d'erreurs liées à l'automatisation de la photo-interprétation par l'OCS GE. Par exemple, le développement de la végétation dans un jardin résidentiel peut être à tort interprété comme une désartificialisation, tandis qu'une réduction du feuillage des arbres peut être perçue à tort comme une artificialisation.



Réalisation de la carte : INGESPACES
Source des données géographiques : geoservices.ign.fr (OCS GE)
Traitement des données géographiques : INGESPACES
Source et date de l'image aérienne : IGN, 2021

Secteur 1 – Rue du Merisier



2,065 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES

Source des données géographiques : geoservices.ign.fr (OCS GE)



Source : image aérienne du 06-10-2018 de earth.google.com

Secteur 2 – Chemin de Tournan



0,188 ha

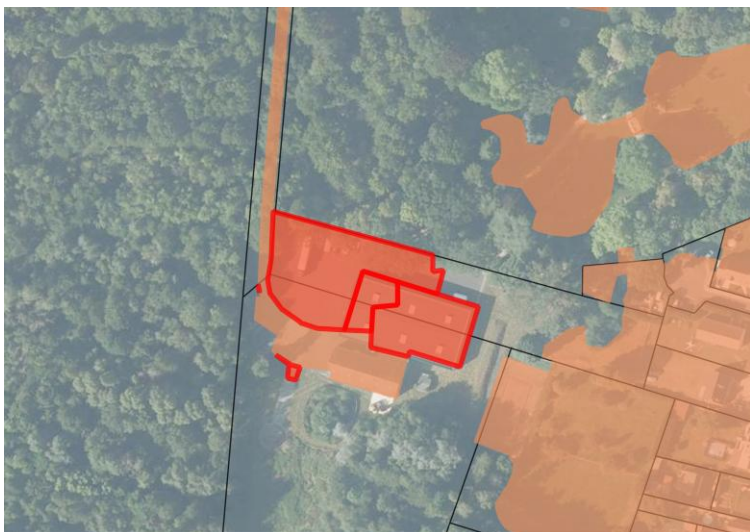
Réalisation de la carte : INGESPACES

Source des données géographiques : geoservices.ign.fr (OCS GE)



Source : image aérienne du 06-10-2018 de earth.google.com

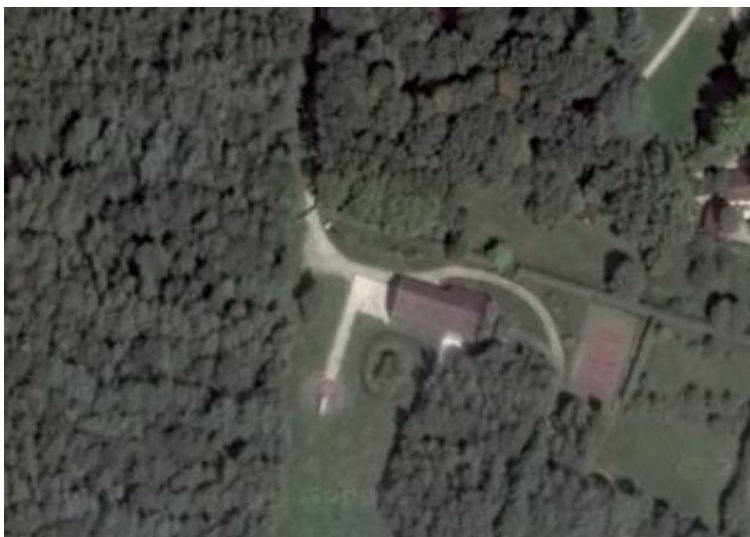
Secteur 3 – Rue des Etards



0,302 ha

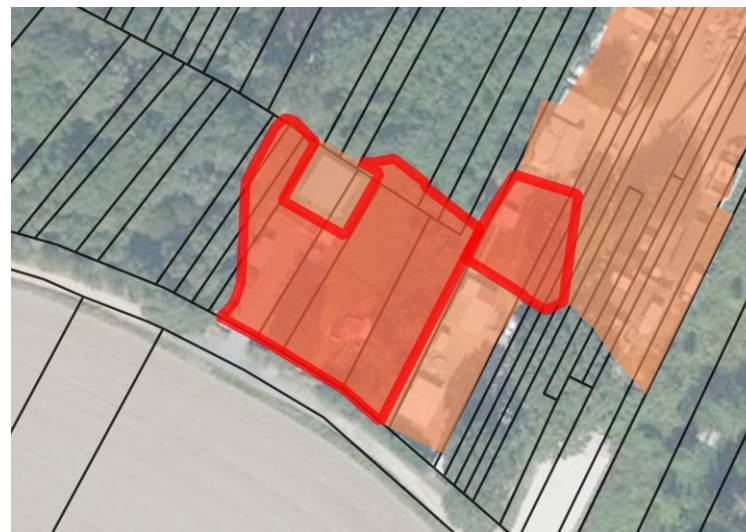
Réalisation de la carte : INGESPACES

Source des données géographiques : geoservices.ign.fr (OCS GE)



Source : image aérienne du 11-09-2015 de earth.google.com

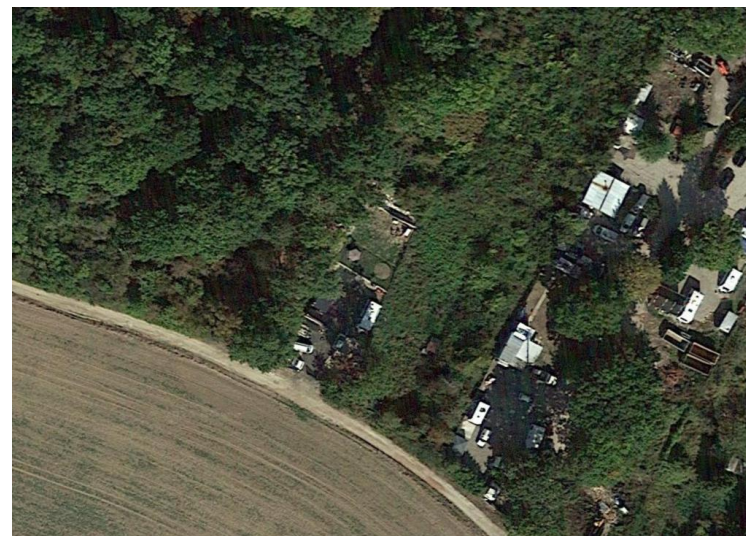
Secteur 4 – Parcelles AK343, AK344, AK345 et leurs abords*



0,194 ha

Réalisation de la carte : INGESPACES

Source des données géographiques : geoservices.ign.fr (OCS GE)



Source : image aérienne du 06-10-2018 de earth.google.com

* : Cette artificialisation du sol a été réalisée sans autorisation d'urbanisme.

V. Objectifs à venir et prise en compte dans le document d'urbanisme communal

La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ozouer-le-Voulgis a été approuvé le 5 juillet 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de d'Ozouer-le-Voulgis **en vigueur** présente les objectifs suivants en matière de lutte contre l'étalement urbain (voir également l'une des cartes du PADD sur la page suivante) :

Objectifs de modération de la consommation de l'espace extrait du PADD de Ozouer-le-Voulgis :

« Les orientations retenues dans le P.A.D.D. tendent vers un développement urbain moins consommateur d'espace.

Il s'agit d'optimiser au maximum les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

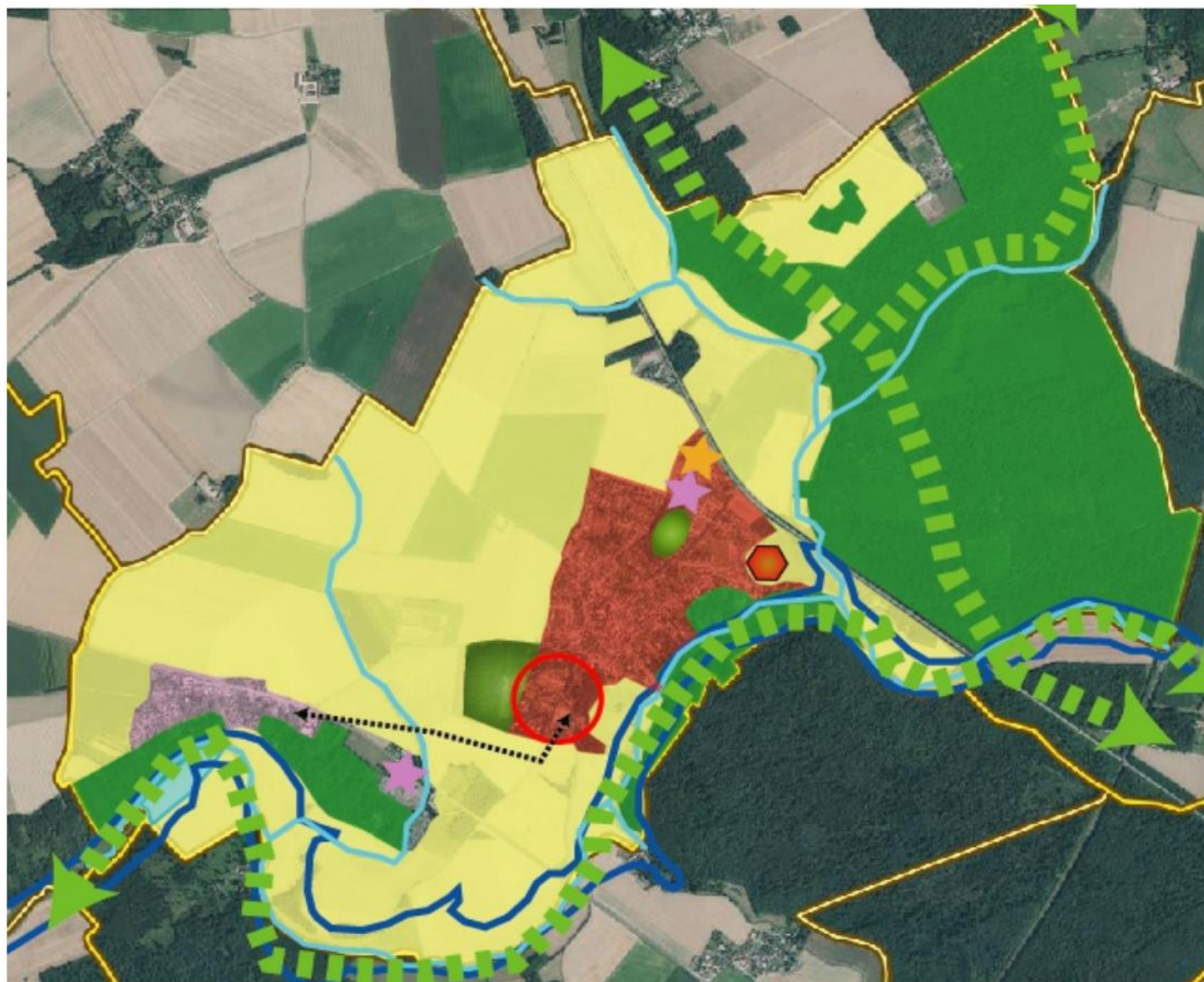
- *le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,*
- *la reconversion de la zone d'activités économiques en quartier résidentiel,*
- *la résorption des logements sous-occupés, et notamment des logements vacants.*

De plus, la lutte contre l'étalement urbain passe par un objectif démographique réaliste et modéré qui doit permettre de maintenir une vitalité dans la commune et de pallier à la décohabitation.

La consommation d'espace doit veiller à ne pas dépasser 4,4 ha et doit s'inscrire en continuité d'un espace urbanisé. »

Sur les 4,4 hectares d'extension prévus par le PLU en vigueur, **1,992 ha d'espace NAF a été consommé** (calcul surface cf page 9) , conformément à l'orientation définie comme « secteur d'extension urbaine » (voir la carte du PADD à la page suivante).

Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 puis adopté le 11 septembre 2024 par le Conseil Régional, ainsi que validé par le Conseil d'Etat le 10 juin 2025. En fonction de l'analyse de la compatibilité du PLU de avec le SDRIF-E, l'évolution du PLU sera éventuellement envisagée.



PRESERVER LES RESSOURCES

- agricoles
- sylvicoles

PROTEGER LES COMPOSANTES DE LA TVB

- maintenir les continuités écologiques
- préserver les bosquets en plaine
- protéger le réseau hydrographique
- sauvegarder les milieux humides

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

- risque inondation

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- densifier le bourg
- remplir le hameau des Etards
- Maintenir la zone d'activités
- Maintenir les activités de loisir
- Préserver la végétation villageoise
- préserver le caractère d'entrée de ville
- aménager une liaison douce entre le bourg et les Etards
- secteurs d'extention urbaine



Département de Seine-et-Marne
Commune de Ozouer-le-Voulgis

Rapport triennal d'artificialisation des sols *Annexes*

05/09/2025

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
☎ 01.64.61.86.24 ✉ contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

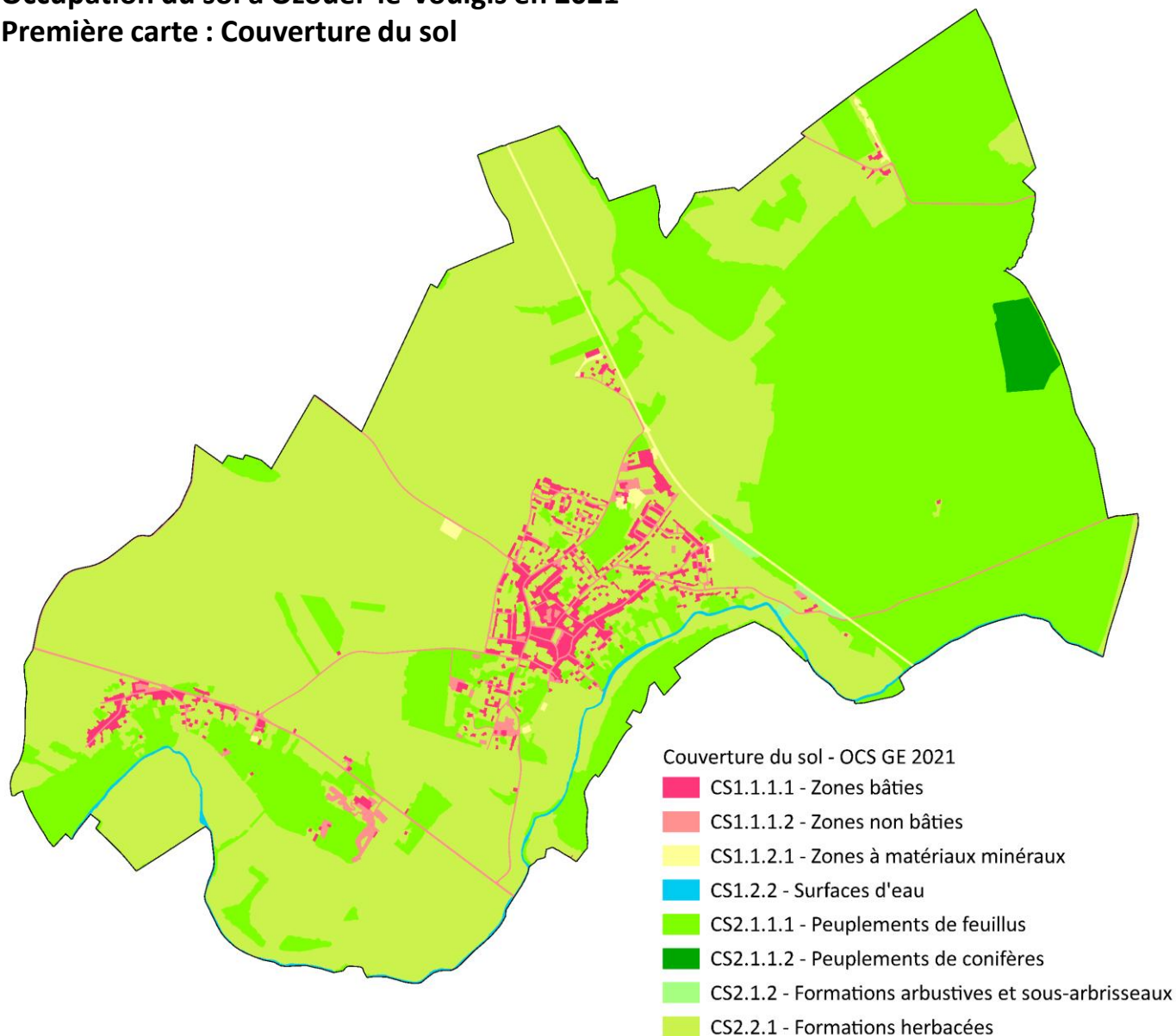
*Ing*ESPACES



Urbanisme Environnement Déplacements

Occupation du sol à Ozouer-le-Voulgis en 2021

Première carte : Couverture du sol



L'OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM).

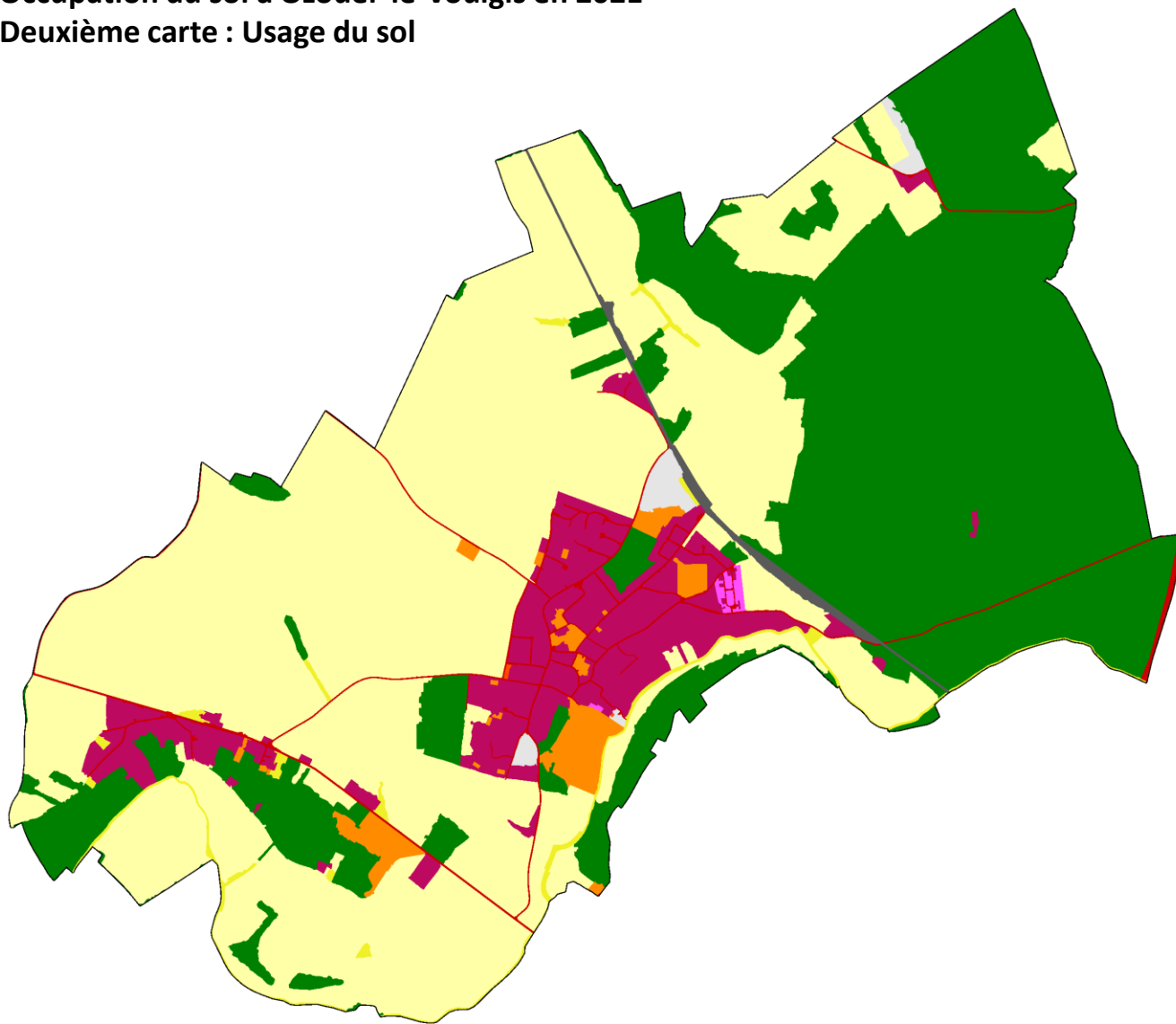
Elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux.

Cette base de données sera cruciale pour le suivi de l'artificialisation et l'atteinte du ZAN à horizon 2050 fixé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

L'OCS GE possède une nomenclature emboîtée à deux dimensions : couverture (carte ici présente) et usage du sol (carte page suivante). Selon la couverture et l'usage d'une surface, celui-ci est soit artificialisé, soit non artificialisé (voir tableau ci-après, page 26). Ainsi, le croisement des deux dimensions permet d'obtenir la carte intitulée « État des lieux de l'artificialisation du sol à Ozouer-le-Voulgis entre 2017 et 2021 » (voir page 17).

Occupation du sol à Ozouer-le-Voulgis en 2021

Deuxième carte : Usage du sol



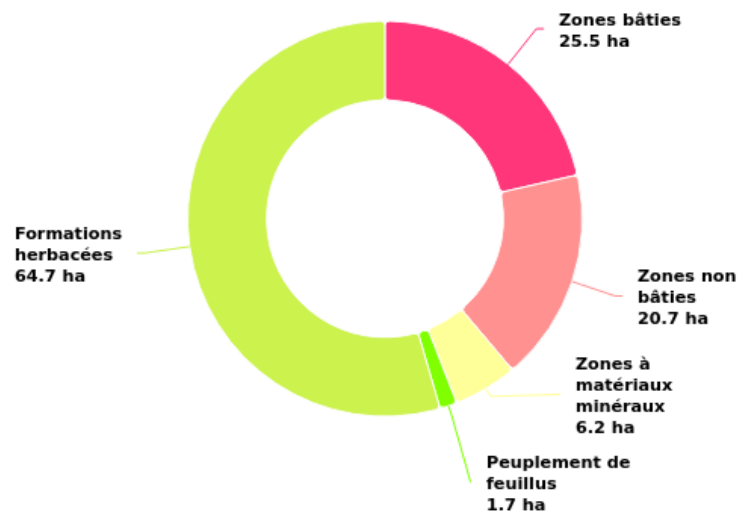
Usage du sol - OCS GE 2021

- US1.1 - Agriculture
- US1.2 - Sylviculture
- US2 - Production secondaire
- US3 - Production tertiaire
- US4.1.1 - Réseaux routiers
- US4.1.2 - Réseaux ferrés
- US4.3 - Réseaux d'utilité publique
- US5 - Usage résidentiel
- US6.1 - Zones en transition
- US6.3 - Sans usage

Réalisation de la carte : INGESPACES

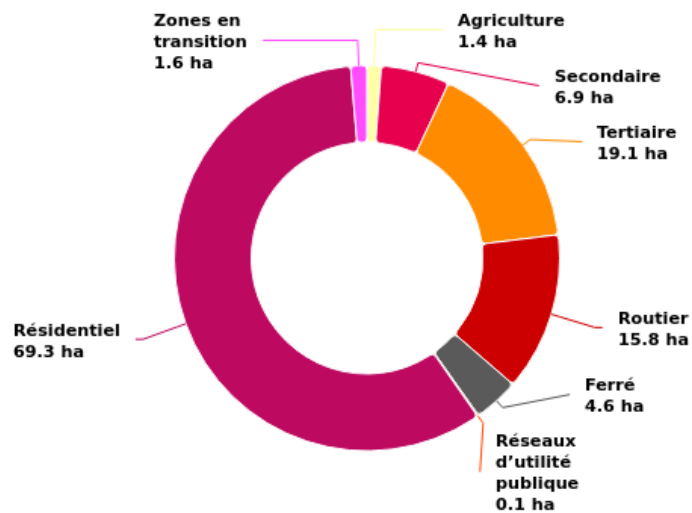
Source des données géographiques : geoservices.ign.fr (OCS GE)

Surfaces artificialisées par couverture sur le territoire de Ozouer-le-Voulgis en 2021



Source : OCS GE (IGN)

Surfaces artificialisées par usage sur le territoire de Ozouer-le-Voulgis en 2021



Source : OCS GE (IGN)

		CS1 - Sans végétation							CS2 - Avec végétation						
		CS1.1 - Surfaces anthropisées				CS1.2 - Surfaces naturelles			CS2.1 - Végétation ligneuse					CS2.2 - Végétation non ligneuse	
		CS1.1.1 - Zones imperméables		CS1.1.2 - Zones perméables		CS1.2.1 - Sols nus	CS1.2.2 - Surfaces d'eau	CS1.2.3 - Névés et glaciers	CS2.1.1 - Formations arborées			CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux	CS2.1.3 - Autres formations ligneuses	CS2.2.1 - Formations herbacées	CS2.2.2 - Autres formations non ligneuses
		CS1.1.1.1 - Zones bâties	CS1.1.1.2 - Zones non bâties	CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 - Zones à autres matériaux composites				CS2.1.1.1 - Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 - Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 - Peuplement mixte				
US1 - Production primaire	US1.1 - Agriculture														
	US1.2 - Sylviculture														
	US1.3 - Activités d'extraction														
	US1.4 - Pêche et aquaculture														
US235 - Production secondaire; tertiaire et usage résidentiel	US2 - Secondaire														
	US3 - Tertiaire														
	US5 - Résidentiel														
US4 - Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1.1 - Routier														
	US4.1.2 - Ferré														
	US4.1.3 - Aérien														
	US4.1.4 - Eau														
	US4.1.5 - Autres réseaux de transport														
	US4.2 - Services de logistique et de stockage														
	US4.3 - Réseaux d'utilité publique														
US6 - Autre usage	US6.1 - Zones en transition														
	US6.2 - Zones abandonnées														
	US6.3 - Sans usage														
	US6.6 - Usage Inconnu														
		Artificialisé			Non artificialisé										

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr